

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Séance du : 14 février 2022

Convocation du : 8 février 2022

Le deux mille vingt-deux, le quatorze février à 17 heures 30, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds – salle Polyvalente, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, assisté d'Olivier REGORD, secrétaire de séance.

Présents : Michel RICOU-CHARLES, Jacques FRANCOU, Jean ROUSSEAU, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Alain MANIVEL, Christiane ACANFORA, Dominique TRUC, Rémy FREY, Maurice CHAUTANT, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Françoise BELLANGER, Gérald GRIFFIT, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Françoise PINET, Alain BOYOUN, Anne-Marie GROS, Laurent CELCE, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Fabien GASCARD, Roland AMADOR, Jean-François CONTOZ, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Claude VALLIER, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Jean BANAL, Alain CAUSSE, Lamia CONTRUCCI, Serge EYSSERIC, Claude DUBUT, Rajaa TOUSSAINT

Pouvoirs : Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Jean-Pierre BRIOULLE ;
Alain BOYOUN excusé a donné pouvoir à Jacques FRANCOU ;
Laurent CELCE excusé a donné pouvoir à Alain MANIVEL ;
Mallorie BOURGOGNE excusée a donné pouvoir à Maurice CHAUTANT ;
Josette REVOUX excusée a donné pouvoir à Maurice CHAUTANT ;
Christian AUBERT excusé a donné pouvoir à Jacques FRANCOU ;
Serge EYSSERIC excusé a donné pouvoir à Olivier REGORD ;

ORDRE DU JOUR : Projet de convention de mise à disposition financière avant acquisition de terrain à Monsieur BONNARDEL Cyril pour la demande de subvention à la Région pour la création de l'aire de covoiturage au Boutariq.

La Communauté de Communes du Buëch-Dévoluy souhaite engager des travaux d'aménagement paysager en bordure de la zone d'activité du Boutariq située sur les communes de Montmaur et Veynes. En effet, une étude menée par le SCoT propose un programme de requalification paysager de la zone. Située au croisement de la RD994 et la RD937 comme carrefour entre Gap, Sisteron, Dévoluy et Isère, cette zone est positionnée stratégiquement et représente un enjeu de centralité pour notre territoire.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes a décidé d'aménager une aire de covoiturage pour répondre aux besoins suivants :

- Développer un flux d'activité en journée,
- Renforcer l'attractivité de la zone d'activité et soutenir les commerces et l'artisanat qui y est présent,

- Proposer des places de stationnement relai et multimodal (véhicule léger et poids lourds),
- Améliorer l'intégration paysagère de la zone en revégétalisant son entrée,
- Faciliter l'accès aux services du territoire,
- Proposer des services spécifiques (bornes de recharges électriques, ombrières productives d'énergie verte).

Cette zone sera située sur la parcelle n°ZS 352 de la commune de Montmaur. Le propriétaire actuel est M. Cyril Bonnardel et un accord de mise à disposition financière a été établi entre lui et la Communauté de communes du Buëch-Dévoluy.

L'entente est que les 1000 m² situé au nord de la parcelle ZS 352 deviennent propriété de la Communauté de communes du Buëch-Dévoluy. Le prix d'acquisition ne doit pas dépasser les 25 € du m².

Vu le programme de requalification paysager de la zone du Boutariq du 25 février 2020 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition financière avant l'acquisition de terrain entre Monsieur BONNARDEL Cyril et la communauté de communes Buëch-Dévoluy ;

Considérant que l'objectif est de renforcer l'attractivité de notre territoire et que la création de cette aire de covoiturage est un réel enjeu,

Considérant que cette convention a reçu un avis favorable des membres du bureau communautaire réuni en date du 7 février 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition financière,
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 22 dont 7 pouvoirs	Pour : 17	Abstention : 1	Contre : 4

Ainsi fait et délibéré à Veynes, les
jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20220214-De13_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022

Pour le président



Le Président,

Michel RICOU-CHARLES